

**Council Member Inquiry Form**  
**Demande de renseignement d'un membre du Conseil**

**Submitted at :** Transportation Committee      **Présenté au:** Comité des transports

<b>From/Exp.:</b> Councillor/Conseiller S. Moffatt	<b>Date: July 8, 2013</b> <b>Date: le 8 juillet 2013</b>	<b>File/Dossier :</b> TRC 03-13
<b>To/Dest.:</b> DCM, City Operations / DMA Opérations municipales <b>cc:</b> DCM, Planning and Infrastructure / DMA, Urbanisme et Infrastructure		
<b>Subject/Objet :</b> Infilling of Ditches by Resident / Remplissage de fossés par un résident		
<b>Inquiry:</b>  <ol style="list-style-type: none"><li>1. What policy or processes does the City have with respect to the infilling of ditches by residents?</li><li>2. Has staff investigated how either the current processes could be improved or, if there are no formal processes, can staff suggest a process that would be simple for the resident and protect the City's interest?</li></ol>		
<b>Demande de renseignement:</b>  <ol style="list-style-type: none"><li>1. De quels processus et politiques dispose la Ville en ce qui a trait au remplissage de fossés par des résidents?</li><li>2. Le personnel a-t-il mené une enquête sur la façon dont les processus actuels pourraient être améliorés ou, si aucun processus n'est en place, pourrait-il suggérer un processus qui soit simple pour les résidents tout en protégeant les intérêts de la Ville?</li></ol>		
<b>Response (Date: 2013-Sep-09)</b>  <p>1 – <i>What policy or processes does the City have with respect to the infilling of ditches by residents?</i></p> <p>Ditches are critical and an integral component of the city's overall drainage network. There are over 5,650kms of roadside ditches. The <a href="#">Ditch Alteration Policy</a> was approved by Council in 2008 (<a href="#">ACS2008-PWS-INF-0008</a>) and establishes a process for the City to meet its obligations and expectations of property owners with respect to managing potential storm drainage conveyance issues associated with ditch alterations.</p> <p>Following the adoption of the policy, in 2008, the Drainage By-law (bylaw No. 2007-398), which prohibits the obstruction or alteration of drainage was amended (now bylaw No. 2008-359), to permit an exception based process to be allowed for a ditch filling request under the Ditch Alteration Policy.</p> <p>Since adoption of the policy, the City has undertaken numerous site investigations and surveys-of-interest related to ditch filling inquiries.</p>		

*2 – Has staff investigated how either the current processes could be improved or, if there are no formal processes, can staff suggest a process that would be simple for the resident and protect the City's interest?*

The City continues to explore best practices and opportunities for improvement. Further investigation of the Ditch Alteration Policy will take into consideration the following for an update:

- Undertake an overall review to look at opportunities to simplify the process.
- Review the policy in relation to the rural roadways. The drainage areas in the rural area are much larger and therefore require larger pipes to convey storm flow. There are also more prevalent implications for fish habitat and species at risk and potentially increased costs per property for a local improvement for drainage improvements.
- Review enforcement of the policy.
- Develop an awareness campaign on maintaining drainage systems and issues associated with ditch alteration.

**Réponse (Date: 2013-Sep-09)**

*1 – De quels processus et politiques dispose la Ville en ce qui a trait au remplissage de fossés par des résidents?*

Les fossés sont une composante essentielle et intégrale de l'ensemble du réseau de drainage municipal. Il y a plus de 5 650 km de fossés sur le bord des routes. La [politique de la Ville d'Ottawa régissant la transformation des fossés](#) a été approuvée par le Conseil en 2008 ([ACS2008-PWS-INF-0008](#)). Elle établit un processus grâce auquel la Ville pourra s'acquitter de ses obligations et satisfaire aux attentes des propriétaires fonciers en ce qui a trait à la gestion des problèmes d'adduction des eaux pluviales pouvant résulter de la transformation de fossés.

Après l'adoption de la politique en 2008, le règlement Drainage (règlement n° 2007-398), qui interdit l'obstruction et la modification de drains a été modifiée (maintenant règlement n° 2008-359), afin d'autoriser la mise en place d'un processus basé sur les exceptions qui ouvre la possibilité d'accepter une demande de remblayage de fossé en vertu de la politique régissant la transformation des fossés.

Depuis l'adoption de la politique, la Ville a entrepris plusieurs études sur place et sondages d'intérêt relativement à des demandes de remblayage de fossés.

*2 – Le personnel a-t-il mené une enquête sur la façon dont les processus actuels pourraient être améliorés ou, si aucun processus n'est en place, pourrait-il suggérer un processus qui soit simple pour les résidents tout en protégeant les intérêts de la Ville?*

La Ville continue d'examiner les meilleures pratiques et les possibilités d'amélioration. Les examens futurs de la politique de la Ville d'Ottawa régissant la transformation des

fossés prendront en compte les éléments suivants pour une éventuelle mise à jour :

- Effectuer l'examen complet de la politique afin de trouver des moyens de simplifier le processus.
- Examiner la politique en relation avec les routes rurales. En zone rurale, les fossés de drainage sont beaucoup plus grands et donc, il faut installer de plus grandes conduites pour drainer les eaux pluviales. Les conséquences sont plus graves pour les habitats des poissons et des espèces en péril. De plus, les coûts par propriété pourraient augmenter s'il fallait apporter localement des améliorations au drainage.
- Examiner la mise en application de la politique.
- Concevoir une campagne de sensibilisation sur l'entretien des systèmes de drainage et les problèmes associés à la transformation des fossés.

***Standing Committees / Demande de renseignements des Comités permanents:***

Response to be listed on the Transportation Committee Agenda of 2 October 2013.

La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité des transports prévue le 2 octobre 2013.